



Groupe ActionLogement

## Élection des représentants des locataires 2022

Madame, Monsieur,

A la fin de l'année, vous devrez désigner les 3 représentants des locataires au sein du Conseil d'Administration de DOMIAL. Ils seront élus pour 4 ans.

Vous serez appelé à voter et le dépouillement aura lieu le **7 DECEMBRE 2022**.

Pourront voter :

- Les locataires qui ont conclu avec la société un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection et ont toujours la qualité de locataire de la société ;
- Les occupants dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec la société ;
- Les sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L. 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de la société au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une seule voix et une seule candidature.

Est éligible tout locataire d'un local à usage d'habitation :

- Agé au minimum de 18 ans,
- Ne tombant pas sous le coup des interdictions prévues à l'article L.423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Pouvant produire l'un des 3 documents suivants :
  - la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
  - le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 la loi 89-462 du 6 juillet 1989 ;
  - la décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou plan d'apurement conclu avec la société octroyant les délais de paiement du loyer et/ou des charges dûment respecté.

Pour être recevables, les listes de candidats doivent être obligatoirement présentées par des Associations affiliées « à une organisation nationale siégeant à la Commission Nationale de Concertation, au Conseil National de l'Habitat ou au Conseil National de la Consommation œuvrant dans le domaine du logement, indépendantes de tout parti politique ou organisation philosophique, confessionnelle, ethnique ou raciale et ne poursuivant pas des intérêts collectifs contraires avec les objectifs du logement social ».

Le mode de désignation fixé par la réglementation en vigueur est le scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation ni panachage. Les listes de candidats comportent chacune six noms et sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Ces listes doivent parvenir au siège social de DOMIAL ESH 8 semaines au moins avant la date de l'élection et elles seront portées à votre connaissance au plus tard 1 mois avant la date des élections. Les bulletins de vote vous seront adressés individuellement.

Afin de favoriser la plus large participation au scrutin, **le vote sera mixte : par correspondance ou par voie électronique**. Les modalités du vote vous seront précisées ultérieurement.

Des informations complémentaires seront diffusées sur notre site internet : [www.domial.fr](http://www.domial.fr)

En espérant que vous serez nombreux à participer à ces élections, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.